

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2021-114

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la Société PACKMAT SYSTEME SAS  
d'un marché n° 2021M38-DECH relatif à l'acquisition d'un rouleau compacteur sur berce  
destiné au compactage des déchets dans les bennes ouvertes**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 modifiée accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique relatifs à la procédure adaptée ouverte.

**CONSIDERANT** la nécessité dans le cadre de l'exercice de la compétence déchets, de s'équiper d'un rouleau compacteur sur berce destiné au compactage de déchets dans les bennes ouvertes des déchetteries de Terre de Provence Agglomération.

**CONSIDERANT** la consultation publiée le 18 octobre 2021 sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés » et sur le site en ligne du BOAMP.

VU les offres réceptionnées le 9 novembre 2021 à 12 heures.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 10 novembre 2021.

VU le Procès-verbal de la Commission Consultative MAPA réunie le 18 novembre 2021.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

D'accepter le marché d'acquisition d'un rouleau compacteur sur berce destiné au compactage de déchets dans les bennes ouvertes des déchetteries de Terre de Provence Agglomération, passé avec l'entreprise suivante :

PACKMAT SYSTEM SAS  
28 Avenue Jean Jaurès  
70400 HERICOURT

Pour un montant de **88 200,00 € HT** soit **105 840,00 € TTC**.  
*(Cent cinq mille huit cent quarante euros toutes taxes comprises)*

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

#### **ARTICLE 3 :**

Le délai de livraison valant délai d'exécution est fixé à 150 jours maximum à compter de la notification du marché.

#### **ARTICLE 4 :**

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

#### **ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

#### **ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 18 novembre 2021

